

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2024

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 09 janvier 2024 à dix-huit heures trente, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 02 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, GASTON Arnaud, GOUTAGNY Michel, ROUBAUD Valérie

Était absent : ROUX Marius, Michel ITIER,

Absents excusés : PEYRE Christian,

Absents représentés : Guy BOYER, FRANSSSEN Florian, GARRY Jean-Michel, Amélie MERMET-GUYENET

Pouvoirs :

Guy BOYER a donné pouvoir à Valérie ROUBAUD

Florian FRANSSSEN a donné pouvoir à Arnaud GASTON

GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à Patrick BOUVET

Amélie MERMET-GUYENET a donné pouvoir à Sabine DANERI

Secrétaire de séance : DANERI Sabine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum atteint.

Monsieur le Maire procède après à la lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire

- Délibérations :
 1. Approbation du PV du conseil municipal du 6 décembre 2023
 2. Transfert du pouvoir de police (**annulée**)
 3. Subvention OGEC-Voyage élèves 2024
 4. Modification de la délibération 55/9/2023 portant sur les tarifs de secours et conventions de secours sur piste
 5. Subvention EPIC

- Questions diverses
 - Membres des commissions de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

DELIBERATION N° 01/01/2024
APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 06 décembre 2023 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2023, tel que présenté

[Compte-rendu des décisions prises par le maire](#)

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements.

Elles doivent être transmises en partie au contrôle de légalité et être présentées au conseil municipal.

Toutes les décisions prises par le maire, sur délégation du conseil municipal, sont inscrites dans le registre des délibérations.

- DIA
- Autorisation de travaux ERP
- Marchés passés avec les prestataires
- Autres arrêtés et décisions utiles...

Décision 2023-5 : Versement du complément de subvention 2023 à l'EPIC Office de tourisme de Pra Loup.

CAO du 18 décembre 2023 :

Attribution du marché électricité à l'entreprise EDF du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

DELIBERATION N° ../01/2024
TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE

Vu les pouvoirs de police du maire, cette délibération est annulée. Il s'agira ici de prendre un arrêté

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 02/01/2024
SUBVENTION OGEC-Voyage élèves 2024

Considérant la demande de madame la Directrice de l'école privée Saint Joseph de Barcelonnette en date du 20/11/2023,

Afin d'aider au financement de ce projet pour les enfants résidant sur la commune,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'inscription, au budget principal d'une subvention de 300€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION N° 03/01/2024
CONVENTION ET TARIFS DE SECOURS SAISON HIVER 2023/2024

Monsieur le maire rappelle la délibération 55/9/2023

La présente délibération annule et remplace la délibération 55/9/2023 du 26/09/2023, comme suit :

L'article L 2231.4 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que « la commune peut exiger aux intéressés ou aux ayants droits une participation, qui peut porter sur tout ou parties des dépenses, des frais engagés à l'occasion des opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs ».

Monsieur le maire rappelle également que la commune a signé un marché pour une durée de 3 saisons avec la société des AMBULANCES DE L'UBAYE pour les transports sanitaires des blessés.

L'ensemble des frais relatifs aux prestations de secours est encaissé par le biais d'une régie de recettes et le montant est versée à la Trésorerie de Barcelonnette.

Il précise que pour la saison hivernale 2023/2024, une augmentation tarifaire sera appliquée.

	2022-2023	Tarifs proposés
BARQUETTE ZONE A	67,00 €	91,70 €
BARQUETTE ZONE B	238,00 €	274,65 €
BARQUETTE ZONE C	407,00 €	455,50 €
ZONE EXCEPTIONNELLE	809,00 €	885,65 €
RECHERCHE DE PERSONNE	809,00 €	885,65 €
CHENILLETTE/HEURE	218,00 €	253,35 €
MOTO NEIGE/HEURE	49,00 €	72,45 €
PISTEURS SECOURISTES/HEURE	63,00 €	87,40 €
PISTEURS SECOURISTES NUIT/HEURE	78,00 €	103,45 €
VEHICULE 4X4	49,00 €	72,45 €
MEDECIN STATION SUR ZONE	211,00 €	245,80 €
TARIFS DU TRANSPORT PAR AMBULANCE 2023/2024		
FRONT DE NEIGE	155,00 €	165,85 €
MOLANES	200,00 €	214,00 €
DZ MOLANES	200,00 €	214,00 €
VALLON DES AGNELIERS	215,00 €	230,00 €

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur le Maire explique que la commune signe chaque année une convention avec le SMAP pour la distribution des secours sur le domaine skiable de Pra Loup pour la saison hivernale à venir.

Cette convention fixe les modalités d'exécution des opérations de secours sur le domaine skiable par son exploitant, agissant sous la responsabilité et l'autorité du maire.

Elle fixe également les modalités financières d'intervention des secours telles que définies dans la grille tarifaire. Elle est donc accompagnée d'une annexe tarifaire et du plan de secours.

M. le Maire rappelle aussi les conditions d'exploitation du domaine skiable et de distribution des secours dans le vallon des Agneliers par le Syndicat Mixte du Val d'Allos (SMVA), exploitant des stations de la Foux d'Allos et du Seignus.

M. Le Maire rappelle les conditions de rétribution financière des frais afférents à la prise en charge des blessés dans ce vallon.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **De FIXER** comme suit les tarifs pour la saison hivernale 2023-2024 à appliquer pour les évacuations, les recherches, les transports en ambulances en continuité des secours sur pistes et l'intervention du médecin de la station sur zone :

	2023-2024
BARQUETTE ZONE A	91,70 €
BARQUETTE ZONE B	274,65 €
BARQUETTE ZONE C	455,50 €
ZONE EXCEPTIONNELLE	885,65 €
RECHERCHE DE PERSONNE	885,65 €
CHENILLETTE/HEURE	253,35 €
MOTO NEIGE/HEURE	72,45 €
PISTEURS SECOURISTES/HEURE	87,40 €
PISTEURS SECOURISTES NUIT/HEURE	103,45 €
VEHICULE 4X4	72,45 €
MEDECIN STATION SUR ZONE	245,80 €
TARIFS DU TRANSPORT PAR AMBULANCE 2023/2024	
FRONT DE NEIGE	185,85 €
MOLANES	234,00 €
DZ MOLANES	234,00 €
VALLON DES AGNELIERS	250,05 €

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention pour les secours sur pistes avec le SMAP pour le domaine skiable de Pra Loup pour la saison hivernale 2023/2024
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention pour les secours sur pistes dans le vallon des Agneliers pour la saison hivernale 2023/2024 avec la commune d'Allos et le SMVA ;
- **DE PRECISER** que les frais d'évacuation par ambulance des blessés des pistes du vallon des Agneliers s'élèvent à 230,00 € conformément au marché signé avec la société Ambulances de l'Ubaye.
- **D'AUTORISER** le Maire à passer et signer tous les actes et documents afférents à cette délibération

DELIBERATION N° 04/01/2024
SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE L'EPIC

Vu l'article L 1412-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 58/9/2023, portant sur l'approbation du budget 2023,

Considérant la demande du Président de l'EPIC en date du 29/12/2023,

Afin de permettre le fonctionnement du service tout au long de l'exercice et d'assurer les dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité au budget principal de procéder à des attributions de subvention en cours d'exercice.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'inscription, au budget principal d'une subvention d'équilibre pour l'EPIC,
- **DE VERSER** une participation d'équilibre supplémentaire d'un montant de 37500 € du budget principal au budget de l'EPIC pour l'exercice 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le maire, Patrick BOUVET

La secrétaire de séance, Sabine DANERI

